

**ARRETE DU MAIRE**

**RESTRICTION DE CIRCULATION  
Rue Montaigne  
Société ENSIO SAS à ROUVROY  
Du 15 juillet au 14 Août 2025**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise «ENSIO SAS» visant à obtenir la restriction de circulation au droit des travaux de la rue Montaigne du 15 juillet au 14 Août 2025, pour la pose d'une chambre télécom et de fourreaux,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux rue Montaigne, du 15 juillet au 14 Août 2025 pour la pose d'une chambre télécom et de fourreaux.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.

ARTICLE 3 : L'entreprise ENSIO SAS est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise ENSIO SAS à Rouvroy, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le trente juin deux mil vingt- cinq.

Le Maire,  
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

[mairie@ville-mazingarbe.fr](mailto:mairie@ville-mazingarbe.fr) | [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr)



**BASSIN  
MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL